



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024**

Membres en exercice : 42
Présents : 30
Votants : 37
Date convocation : 1^{er} février 2024
Date d'affichage : 1^{er} février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à Baillet-en-France,
en séance publique, sous la présidence de Patrice Robin.

Etaient présents : (30) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Corinne TANGE, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Nicolas ABITANTE, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir : (7) Paule LAMOTTE donne pouvoir à Claude KRIEGUER, Michel ZEPPEFELD donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Michel MANSOUX, Éric RICHARD donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Laurence CARTIER-BOISTARD donne pouvoir à Silvio BIELLO, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY.

Absents : (5) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR.

Secrétaire de séance : Sylvain SARAGOSA

N°2024/008	ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA GOUVERNANCE DES FORÊTS DOMANIALES VALDOISIENNES
-------------------	--

Vu la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt qui vise à assurer une gestion durable des forêts, la protection de la biodiversité et la valorisation économique des ressources forestières .

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 341-16, L. 371-1 et L. 411-1 A ;

Vu le code forestier du 25 janvier 2024, notamment les chapitres des titres II à IV de son livre Ier (DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES BOIS ET FORÊTS (Articles L111-1 à L179-4) et ses articles L. 122-2, L. 341-1 et L. 341-2 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu le décret n° 2023-1402 du 29 décembre 2023 relatif à la modification du classement comme forêt de protection et au régime spécial prévu à l'article L. 141-4 du code forestier

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le 4° de son article L. 231-4 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 420-1 ;

Vu le code de l'énergie et son article L. 100-4

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du (de la) Président(e) relatif à l'objet susvisé ;

Vu le schéma d'accueil du public sur les forêts domaniales Valdoisiennes réalisé en 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission PCAET - Transition Écologique / Environnement en date du 27 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 janvier 2024,

Considérant les enjeux liés à la multifonctionnalité des forêts périurbaines, en termes de préservation de la biodiversité, de production de bois et d'accueil du public ;

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Considérant les engagements de l'antenne Ile-de-France Ouest de l'Office National des Forêts à faire évoluer ses pratiques sylvicoles, en excluant notamment les coupes rases et en adoptant un mode de gestion dit « en futaie irrégulière », à favoriser l'exploitation en régie, et à développer la concertation locale par l'organisation d'un comité de forêt annuel regroupant les principales parties prenantes ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de participer à la protection et à la mise en valeur de la (des) forêt(s) domaniale(s) présente(s) sur son territoire, à savoir les forêts de Carnelle et de l'Isle Adam, qui constituent des réservoirs de biodiversité, participent à l'attractivité du territoire et contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants ;

Considérant que le soutien financier des EPCI a été établi selon le nombre d'hectares de forêts localisés sur chaque collectivité et selon leur nombre d'habitants respectifs

Considérant que, pour tous les projets d'investissement exposés lors du COPIL qui s'est tenu le 8 janvier 2024, notamment en ce qui concerne Carnelle Pays de France :

- Mise en valeur de 2 sites : Pierre Turquoise et la Motte féodale
- Créer un cheminement accessible au chêne Quentin

Et plus largement, pour les 3 forêts :

- Étude d'un parcours sport nature
- Étude d'une signalétique et d'une identité commune
- Création d'événement annuel
- Étude de la création d'une maison de la forêt

Les besoins ont été chiffrés à 483 000 euros (quatre-cent-quatre-vingt-trois-mille euros) dont 40% financés par l'ONF, 25.88% par le Conseil Départemental du Val d'Oise et 33.95% par les EPCI

ONF 40%	193 200
CD95 (25.88%)	125 000
EPCI (33.95%)	164 800

Coûts complets optimaux	Carnelle	Isle Adam	Montmorency	TOTAL
Sécurité	13800	32200	36 800	82800
Propreté	28750	36800	80 500	146050
Fauchage, tonte, élagage	17250	46000	51 750	115000
Mobilier, Signalétique	17250	23000	32 200	72450
Entretien d'infrastructures	11500	26450	28 750	66700
TOTAL	88550	164450	230 000	483000

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 28 voix pour, 6 contre et 3 abstentions :

APPROUVE le projet d'élargir la gouvernance des forêts domaniales, afin que les élus locaux puissent participer aux décisions prises pour l'avenir de la forêt, d'améliorer la prise en compte des attentes des riverains et des usagers, mais aussi de fluidifier la communication sur les choix qui découlent des nécessités d'aménagement et d'entretien de ces sites ;

VALIDE le projet de convention ci-annexé, entre l'Office National des Forêts, le Conseil départemental du Val d'Oise et les cinq établissements publics de coopération intercommunale concernés, ayant pour objet la gestion des trois forêts domaniales Valdoisiennes, à savoir la forêt de Montmorency, la forêt de L'Isle-Adam et la forêt de Carnelle ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

DÉSIGNE les élus suivants pour siéger au comité de pilotage annuel :

- Élu titulaire : Jean-Marie BONTEMPS
- Élu suppléant : Silvio BIELLO

PRÉCISE que la convention prendra effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 4 ans, et sera renouvelable une fois pour la même durée, par reconduction expresse (courrier) ;

PRÉCISE qu'à cette convention pluriannuelle, sera annexé un programme d'actions annuel, qui fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire chaque année ;

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-200073013-20240207-DELIB2024_0

PRÉCISE que le programme d'entretien comprend **cinq postes de dépenses** : le renforcement de la sécurité, le maintien de la propreté, les actions de fauchage, tonte et élagage de la végétation, l'entretien du mobilier et de la signalétique, ainsi que l'entretien des infrastructures ;

FIXE la participation de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France aux frais d'entretien des sites concernés à hauteur de **14 532 € / an**, conformément à la clé de répartition financière, telle que présentée ci-dessous, dépendant de la superficie forestière concernée et du nombre d'habitants de la collectivité :

Forêt domaniale	Communes concernées	Nombre d'hectares	Nombre d'habitants	EPCI concerné	Surface forêt dans EPCI	Population EPCI	% moyen EPCI	Montant par EPCI				
CARNELLE	Asnières-sur-Oise	163,8800	2 620	Carnelle Pays de France	689,9347	31724	8,82%	14 532 €				
CARNELLE	Saint-Martin-du-Tertre	346,8098	2 688	Carnelle Pays de France								
L'ISLE ADAM	Baillet-en-France	11,5600	2 031	Carnelle Pays de France								
L'ISLE ADAM	Maffliers	47,8513	1 725	Carnelle Pays de France								
L'ISLE ADAM	Montsoult	119,8336	3 431	Carnelle Pays de France	247,314	37912	6,25%	10 303 €				
CARNELLE	Noisy-sur-Oise	141,1000	673	Haut Val d'Oise								
CARNELLE	Beaumont-sur-Oise	51,4900	9 663	Haut Val d'Oise								
CARNELLE	Nointel	54,6440	806	Haut Val d'Oise								
L'ISLE ADAM	Mours	0,0800	1 439	Haut Val d'Oise	1239,2445	183806	30,61%	50 445 €				
MONTMORENCY	Andilly	50,6100	2 539	Plaine Vallée - Vallée de Mont.								
MONTMORENCY	Bouffémont	223,3795	6 177	Plaine Vallée - Vallée de Mont.								
MONTMORENCY	Domont	158,1504	15 240	Plaine Vallée - Vallée de Mont.								
MONTMORENCY	Montlignon	87,3882	2 710	Plaine Vallée - Vallée de Mont.								
MONTMORENCY	Montmorency	19,6311	20 866	Plaine Vallée - Vallée de Mont.								
MONTMORENCY	Piscop	130,3937	726	Plaine Vallée - Vallée de Mont.								
MONTMORENCY	Saint-Brice-sous-Forêt	98,8531	14 795	Plaine Vallée - Vallée de Mont.								
MONTMORENCY	Saint-Prix	470,8385	7 181	Plaine Vallée - Vallée de Mont.								
MONTMORENCY	Saint-Leu-la-Forêt	163,2747	15 072	Val Paris								
MONTMORENCY	Taverny	208,3440	25 875	Val Paris								
CARNELLE	Presles	218,5035	3 703	Vallée de l'Oise et des 3 Forêts					1941,2623	38864	18,94%	31 214 €
L'ISLE ADAM	Isle-Adam (L')	763,8880	11 804	Vallée de l'Oise et des 3 Forêts								
L'ISLE ADAM	Nerville-la-Forêt	363,6663	686	Vallée de l'Oise et des 3 Forêts								
L'ISLE ADAM	Presles	22,7984	3 703	Vallée de l'Oise et des 3 Forêts								
L'ISLE ADAM	Villiers-Adam	215,8790	838	Vallée de l'Oise et des 3 Forêts								
MONTMORENCY	Béthemont-la-Forêt	125,1069	435	Vallée de l'Oise et des 3 Forêts								
MONTMORENCY + IA	Chauvry	231,4202	308	Vallée de l'Oise et des 3 Forêts								
TOTAL	TOTAL	4489,3742	157 734		4489,3742	572379	100,00%	164 800 €				

VALIDE le programme d'entretien proposé pour l'année 2024 ci-annexé ;

AUTORISE le Président à signer le programme d'entretien 2024 ;

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget en fonctionnement de la collectivité sur la ligne 657381 ;

DIT QUE le versement sera effectué annuellement sur présentation d'une facture ainsi que d'un compte-rendu d'exécution par l'Office National des Forêts ;

INDIQUE que le Conseil Communautaire pourra également être appelé à délibérer sur un programme d'actions en investissement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin

